



# URBANISME

## Fiche 24

## CONSEIL URBANISME

### DOCUMENTS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENTS



#### QUELS CONSEILS ?

TE38 apporte un conseil aux collectivités dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, plans locaux d'urbanisme intercommunaux, carte communale) et des projets d'aménagement, sur la thématique « réseaux d'énergies », en proposant sur les territoires pour lesquels il exerce la compétence :

- une information sur les réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz (plans des réseaux délivrés à titre d'information),
- une information sur les extensions de réseaux liées à des projets d'urbanisme,
- une mise en parallèle des zonages et des réseaux.



#### QUELLES DÉMARCHES ?

La collectivité sollicite le conseil par une simple invitation aux réunions de plan local d'urbanisme (PLU) ou de personnes publiques associées (PPA) (réunion spéciale réseaux dans le cadre du diagnostic, réunion zonage...) à la convenance de la collectivité.

Il est aussi possible de solliciter cet accompagnement par courriel et appel téléphonique pour complément.



#### QUELS FINANCEMENTS ?

Cet accompagnement est proposé gratuitement par TE38 aux collectivités en charge de l'urbanisme.

## Contact



**Chef du service Concessions - Bruno VIORNERY**

✉ [bviornery@te38.fr](mailto:bviornery@te38.fr)

☎ 04 76 03 38 45

☎ 06 35 99 62 25

Toutes  
collectivités





# URBANISME

## Fiche 25

# ANALYSE DES PROPOSITIONS FINANCIÈRES ET TECHNIQUES



### QUEL CONTEXTE ?

Diverses lois d'urbanisme (lois SRU, UH et loi électricité du 10 février 2000) ont mis les extensions de réseaux liées à une autorisation d'urbanisme (permis d'aménager ou de construire, déclaration préalable) à la charge des collectivités compétentes en matière d'urbanisme.

Dans ce cadre, ENEDIS fait une proposition technique et financière (PTF). Ces propositions doivent la plupart du temps être étudiées quant à leur pertinence. L'analyse de la PTF peut demander une certaine technicité.



### QUELS CONSEILS ?

TE38 peut accompagner les collectivités pour analyser les propositions techniques et financières du concessionnaire lorsqu'une extension de réseaux est mise à la charge de la collectivité soit :

- Par une simple analyse de la PTF pour vérifier sa pertinence
- Par l'analyse plus précise de l'état du réseau de distribution d'électricité (contrainte à l'état initial), par l'étude d'une éventuelle solution alternative, par le bien-fondé de l'attributaire de la maîtrise d'ouvrage.

**À noter :** Les raccordements avec simple branchement (sans extension sur le domaine public) ne sont pas concernés par cette procédure : facturation directe au pétitionnaire.

L'analyse de la PTF par TE38 comprend :

- Une vérification de l'adéquation de la solution technique proposée par le concessionnaire avec l'état des réseaux et la demande de raccordement dont le concessionnaire est saisi,
- Une vérification des coûts devisés en application du barème du concessionnaire en vigueur, approuvé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

**À noter :** Les raccordements avec simple branchement (sans extension sur le domaine public) ne sont pas concernés par cette procédure : facturation directe au pétitionnaire.



### QUELLES DÉMARCHES ?

Adhésion au service assistance aux projets d'urbanisme par délibération et par convention précisant les modalités d'échange pour le service apporté.

La collectivité s'engage à transmettre l'ensemble des PTF qu'elle reçoit à TE38 par voie dématérialisée.

**À noter :** Une première sollicitation au service APU sans adhésion est possible.



### QUELS FINANCEMENTS ?

Cet accompagnement est proposé gratuitement par TE38 aux collectivités en charge de l'urbanisme.

## Contact



**Chef de Service Concessions - Bruno VIORNERY**

✉ [bviornery@te38.fr](mailto:bviornery@te38.fr)

☎ 04 76 03 38 45

☎ 06 35 99 62 25

Toutes  
collectivités





# URBANISME

## Fiche 26

## CONSEIL RELATIF AUX OUTILS D'URBANISME



### QUELS CONSEILS ?

Dans le cadre de sa compétence d'AODE, TE38 apporte un conseil pour le choix et la mise en place d'outils d'urbanisme (projet urbain partenarial, taxe d'aménagement ou taxe d'aménagement majorée, articles L332-8 et L332-15 du code de l'urbanisme...) applicables aux raccordements. Ces outils concernent notamment les réseaux de distribution publique d'électricité, soit dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme soit en amont dans le cadre de l'étude de projets.



### QUELLES DÉMARCHES ?

La collectivité sollicite cet accompagnement de préférence par courriel avec envoi des pièces nécessaires à l'étude du dossier :

- réponse du concessionnaire à l'AU
- plan
- étude du projet d'aménagement
- etc.



### QUELS FINANCEMENTS ?

Cet accompagnement est proposé gratuitement par TE38 aux collectivités en charge de l'urbanisme, sur le territoire pour lequel TE38 est AODE.

## Contact



**Chef de Service Concessions - Bruno VIORNERY**

✉ [bviornery@te38.fr](mailto:bviornery@te38.fr)

☎ 04 76 03 38 45

☎ 06 35 99 62 25

Toutes  
collectivités

